



Ref : CFVU2022/ 22-1007

CFVU DU 20 OCTOBRE 2022

AVIS RELATIF AU DÉPÔT AUPRÈS DU HCERES DES DOSSIERS D'AUTO-ÉVALUATION DES MENTIONS DE MASTER QUI N'ONT PAS DÉPOSÉ LEUR DOSSIER DANS LE CADRE DE LA VAGUE B.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 20 octobre 2022 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Etant préalablement exposé que :

8 mentions de master : Archéologie, Sciences pour l'archéologie, Arts de la scène et du spectacle vivant, Cinéma et audiovisuel, Histoire de l'art, Langues étrangères appliquées, Management et commerce international, Musicologie, Philosophie, qui n'avaient pas déposé de dossiers d'auto-évaluation dans le cadre du processus d'évaluation-accréditation de la vague B ont vu leur arrêté d'accréditation prolongé d'une année par le MESR. Afin de pouvoir déposer une demande de renouvellement d'accréditation jusqu'en 2027, il leur a été demandé de déposer leur dossier d'auto-évaluation sur la plateforme du HCERES pour le 07/11/2022 au plus tard.

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** (le cas échéant à l'unanimité de ses membres) **AU DÉPÔT AUPRÈS DU HCERES DES DOSSIERS D'AUTO-ÉVALUATION DES 8 MENTIONS DE MASTER SUS VISÉES.**
- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 24/10/2022.*

Nombre de membres présents	15
Nombre de membres représentés	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Nombre de votes pour	26
Nombre de votes contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux
Montaigne,

Signé
Lionel LARRÉ.